

**Commune de MÛRS-ÉRIGNÉ
(Maine et Loire)**

8.3 – Voirie

n° 258_2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL

portant permission de voirie - occupation temporaire du domaine public de la commune devant le portail du n° 54 route de Nantes PERMIS DE STATIONNER

Le Maire de la Commune de MURS-ERIGNE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route modifié et notamment ses articles L 411-1, R 411-25, R 411-26,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4ème partie – signalisation de prescription, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, et livre 1, 8ème partie sur la signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels du 5 et 6 Novembre 1992)

Vu le Code de la Voirie Routière son article L113-2,

VU la délibération du 15 février 2022 autorisant Monsieur le Maire, Jérôme FOYER, à signer les arrêtés communaux,

Vu la demande en date du mardi 21 octobre 2025, par laquelle l'entreprise HOME MADE AMENAGEMENTS sollicite une demande d'autorisation d'occuper le domaine public, devant le Portail du n° 54 route de Nantes, du **mercredi 22 octobre 2025 au vendredi 28 novembre 2025**,

CONSIDERANT l'objet de la demande et qu'il convient d'assurer également la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de travaux qui nécessitent de multiples chargements et déchargements de matériel, l'entreprise HOME MADE AMENAGEMENTS est autorisée à occuper le domaine public, comme énoncé dans sa demande et à stationner son véhicule, devant le portail du n° 54 route de Nantes, du **mercredi 22 octobre 2025 au vendredi 28 novembre 2025**. A charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants (voir plan joint).

Article 2 : L'autorisation est accordée du **mercredi 22 octobre 2025 au vendredi 28 novembre 2025**. En cas de prolongation, le bénéficiaire devra en faire la demande auprès des Services Techniques au moins 72 heures avant la fin du présent arrêté.

Article 3 : En cas de dégradation de la voirie, la réfection sera à la charge du bénéficiaire.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation restera seul responsable de tous accidents susceptibles de se produire du fait des travaux.

Article 5 : La signalisation réglementaire, la mise en sécurité de l'emménagement et **l'obligation d'afficher le présent arrêté pendant la durée** des travaux seront assurées par l'entreprise HOME MADE AMENAGEMENTS responsable des travaux.

Article 6 : **Le stationnement du camion se fera devant le portail du n° 54 route de Nantes et des cônes seront installés autour du véhicule.**

La circulation piétonne sera transférée de l'autre côté du trottoir, côté impair

Article 7 : Le bénéficiaire préviendra la Mairie de la Commune dont désignation ci-dessous :

Hôtel de Ville de MURS-ERIGNE

5 Chemin de Bellevue

49610 MURS-ERIGNE

du maintien de sa demande, et ceci au moins 8 jours ouvrables avant son exécution. Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification des ouvrages.

Article 8 : Cette autorisation précaire et révocable peut toujours être modifiée ou annulée, si l'administration ou la Commune le juge utile à l'intérêt public, sans que la bénéficiaire puisse prétendre à aucune indemnité.

Article 9 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 10 : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 11 : Copie du présent arrêté sera notifiée au bénéficiaire, l'entreprise HOME MADE AMENAGEMENTS – 6 square du Bois – 49610 SAINT MELAINE SUR AUBANCE et
ampliation à :

- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de Mûrs-Grignon,
- Monsieur le Garde-Champêtre de Mûrs-Grignon,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MURS-GRIGNON.

Fait à MÛRS-ÉRIGNÉ, le 22 octobre 2025

Le Maire,
Jérôme FOYER

